



D_2023_75
MART

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2023_24 d'atlantic'eau en date du 3 février 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 06 437 012 092682 01,

Considérant le titre 841/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 27 février 2023 pour un montant total de 148.80 € se détaillant comme suit :

- 95.80 € : part distribution de l'eau de la facture n°22310 du 27 juin 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel de la fille de l'abonné référencé 06 437 012 092682 01, enregistré par les services d'atlantic'eau le 15 mai 2023 informant du décès de l'abonné le 30 mars 2021,

Considérant que par mail en date du 17 mai 2023, la fille de l'abonné sollicite l'annulation de la pénalité et joint à sa demande l'acte de décès,

Considérant que les relances ont été envoyées par Véolia à l'adresse du défunt et donc que les héritiers n'ont pas eu connaissance de la facture précitée,

Considérant que le contrat de fourniture d'eau est résilié depuis le 9 janvier 2023,

Considérant que la fille de l'abonnée a procédé au règlement du titre hors pénalité (95.80 €) par chèque le 22 mai 2023,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 044-254401094-20230531-D_2023_75-AU

S²LO

ARTICLE 1 : D'annuler la pénalité pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 841/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 437 012 092682 01	LA BERNERIE-EN-RETZ	90.81	4.99	95.80
Pénalité :				53.00
Pénalité à annuler :				53.00

Fait à Nantes, le

31 MAI 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



The image shows a blue ink signature of Raymond Charbonnier over a circular stamp. The stamp contains the text 'atlantic'eau' and 'DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE'.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 01/06/2023
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 02/06/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication